

Créatrice de vêtements/Créateur de vêtements

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 18 janvier 2002 (état du 3 avril 2003)

B

Programme d'enseignement professionnel

du 18 janvier 2002 (état du 3 avril 2003)

Entrée en vigueur

3 avril 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. La version imprimée du règlement avec les modifications peut être commandée auprès de l'OFCL, diffusion publications, 3003 Berne.

5 août 2003

Chancellerie fédérale

Créatrice de vêtements/Créateur de vêtements. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.08.2003
Date	
Data	
Seite	4874-4874
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 550

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.